



Convention de travaux pour le réaménagement d'une passerelle pour engins sur l'Orbiquet au lieu-dit « Abenon »

Commune de LA FOLLETIERE ABENON

Entre les soussignés :

- **La Commune de La Folletière-Abenon** – Le Bourg – 14290 LA FOLLETIERE ABENON, représentée par Monsieur LEPAGE, Maire de LA FOLLETIERE ABENON,

ET

- **Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques** - 30, route de Falaise - 14100 SAINT DESIR, représenté par Monsieur Alain MIGNOT, Président du SMBVT,

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties co-signataires dans le cadre de l'opération de réaménagement d'une passerelle pour engins sur l'Orbiquet au lieu-dit « Abenon ».

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX

Le réaménagement de la passerelle pour engins a pour objectif de procéder à la mise en sécurité du site suite à la détérioration de l'actuel passage suite à la crue du mois de juin 2021.

Les travaux à réaliser, convenus par la commune de LA FOLLETIERE ABENON, sont les suivants :

- Démontage de l'ancienne passerelle ;
- Fourniture et pose de 2*6 HEB 180 en 5,50ml traités anti-corosion ;
- Reprise d'appui sur la culée centrale ;
- Fourniture et pose d'un plancher chêne en 90 mm d'épais * 4 ml de large fixé sur les poutrelles HEB ;
- Pose de trottoirs en rives ;
- Reprise de part et d'autre de la passerelle.

ARTICLE 3 - ROLES DES PARTIES SIGNATAIRES

La commune de LA FOLLETIERE ABENON intervient en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques intervient en tant que partenaire financier des travaux précités à l'article 2.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

La commune de LA FOLLETIERE ABENON procédera au règlement des travaux en qualité de maître d'ouvrage dans le strict respect des travaux envisagés.

Une participation financière sera demandée au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques. Elle sera réclamée par la commune de LA FOLLETIERE ABENON par l'envoi d'un titre de paiement, après la réalisation des travaux.

La totalité des travaux est estimée à **17 050,00 € HT** (TVA de 20%). Le devis est présenté en annexe 1 de la présente convention.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Financiers	Taux (%)	Montant € HT
Commune de LA FOLLETIERE ABENON	70 %	11 935,00 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques	30 %	5 115,00 €
TOTAL	100 %	17 050,00 €

La commune de LA FOLLETIERE ABENON est libre de trouver d'autres sources de financements avant la réalisation des travaux.

Si des travaux supplémentaires venaient à s'ajouter au devis présenté en annexe 1, la participation financière du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques n'évoluera pas et restera basée sur le devis initial.

ARTICLE 5 – REALISATION DES TRAVAUX

La commune de LA FOLLETIERE ABENON informera le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques de la date à laquelle elle souhaite débiter les travaux.

Un arrêté municipal réglementant le passage sur le chantier et autorisant l'entreprise à intervenir sera pris par la commune de LA FOLLETIERE ABENON et ce, avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 7 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les deux parties organiseront la visite de réception des travaux. Cette réception donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les malfaçons et insuffisances que la Commune de LA FOLLETIERE ABENON entend voir réglée avant d'accepter la réception.

Si aucune remarque n'est formulée, la réception du chantier sera prononcée par la Commune de LA FOLLETIERE ABENON.

ARTICLE 8 – MAINTIEN EN BON ETAT DE L'AMENAGEMENT

En tant que propriétaire, la commune de LA FOLLETIERE ABENON s'engage à assurer le maintien en bon état de l'aménagement.

Il lui appartient de remédier aux anomalies observées à ses frais, anomalies qui seraient dues à une dégradation de l'ouvrage ou à une mauvaise utilisation de celui-ci. A charge pour elle de se retourner contre les éventuelles personnes ayant réalisées les dégradations.

Il lui appartient également de prendre les mesures nécessaires pour limiter les accès de la passerelle aux engins (arrêté municipal,...) pouvant dégrader l'aménagement.

Fait en deux exemplaires, le à LA FOLLETIERE ABENON

Le Maire de La Folletière Abenon
Roger LEPAGE

Le Président du SMBVT
Alain MIGNOT

Annexe 1



Date : 3 février 2022

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
Le Bourg
14 290 LA FOLLETIERE ABENON

DEVIS N° 1003

Fourniture et pose d'une passerelle engin 11 ml.

DESCRIPTION	Qté	PRIX Unitaire	TOTAL HT
Démontage de l'ancienne passerelle. Reprises de maçonneries. Fourniture et pose de 2 x 6 HEB 180 en 5,50 ml traitées anti corrosion, avec reprise d'appui sur la culée centrale. Fourniture et pose d'un plancher chêne en 90 mm d'épais x 4,00 m de large fixé sur les HEB. Pose de trottoirs en rives. Reprise de part et d'autre de la passerelle.	1 u	17 050,00 €	17 050,00 €
TOTAL HT			17 050,00 €
TVA (20%)			3 410,00 €
TOTAL TTC			20 460,00 €

Devis valable jusqu'au : 31/12/2022

Conditions :

Devis à nous retourner dûment signé avec la mention "Bon pour accord"

Le Client,

Pour E.S.P.A.C.E. Basse-Normandie

Le Directeur,

Laurent Besançon
E.S.P.A.C.E. Basse Normandie
LES BRUYÈRES
14240 CAHAGNES
Tél : 02 31 77 37 93 / Fax : 02 31 77 84 51
N° Siret : 438 063 216 000 32 - APE : 9104Z

■ Restaurer ■ Protéger ■ Prévenir ■ Valoriser

Entretien, Sauvegarde des Patrimoines et Aménagement des Cours d'Eau de Basse-Normandie

Siège social : Les Bruyères - 14240 CAHAGNES - Tél. 02 31 77 37 96

espace-basse-normandie@orange.fr - www.espace-basse-normandie.fr

Association loi 1901 - n° Siret : 43806321600032 - APE : 9104Z - n° de TVA intracommunautaire : FR01438063216